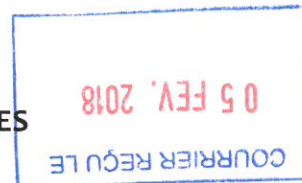


SERVICE DEPARTEMENTAL
d'INCENDIE et de SECOURS des DEUX-SEVRES

Groupement Prévention Prévision Planification



Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours

Réf. : FC/PG – 088.18

Affaire suivie par :

M. CHIRON Florian

☎ 05.49.08.18.23

✉ f.chiron@sdis79.fr

Liberté
Egalité
Fraternité
Courage
Dévouement

Monsieur le Directeur
VALOREM ENERGIE
A l'attention de Mme Lucie LABARTHE
213, cours Victor Hugo
33323 BEGLES CEDEX

Chauray, le 29 janvier 2018

Objet : Projet de parc photovoltaïque au sol

V Réf : Vos courriers en date du 19 avril 2017

Annule et remplace le courrier 418/17 en date du 12 mai 2017

Madame,

Pour faire suite à votre courrier ci-dessus référencé, relatif au projet d'un parc photovoltaïque au sol au lieudit Terre Neuve à MARIGNY.

J'ai l'honneur de vous informer qu'à notre connaissance il n'existe aucune prescription incendie particulière sur les terrains en projet, ni d'activités à risques pouvant interférer avec le projet. Toutefois, il conviendrait de prendre en considération les recommandations suivantes :

- Réaliser une voie d'accès au site de 5 mètres de large, stabilisée et débroussaillée de part et d'autre sur une largeur de 10 mètres.
- Créer, à l'intérieur du site, des voies de circulation d'une largeur de 5 mètres permettant :
 - de quadriller le site (roades et pénétrantes) ;
 - d'accéder en permanence à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, poste de livraison, locaux techniques) ;
 - d'accéder aux éléments de la défense extérieure contre l'incendie (poteau incendie et/ou réserve) ;
 - d'atteindre à moins de 100 mètres tous les points des divers aménagements.

Ces voies répondront aux caractéristiques suivantes :

- largeur : 5 mètres
- force portante calculée pour un véhicule de 130 KN (kilo Newton) avec un maximum de 90 KN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum
- rayon intérieur minimal : 11 mètres
- surlargeur de $S = 15/R$ dans les virages de rayon intérieur $R < 50$ mètres
- hauteur libre : 3,5 mètres
- pente < 15 %

.../...

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres

100 rue de la Gare - CS 40 019 - 79185 CHAURAY Cedex
Standard : 05.49.08.18.18. - Fax Administratif : 05.49.08.18.19 - Adresse électronique : ddsis79@sdis79.fr
Avis d'appels publics à la concurrence : www.e-marchespublics.com

- Réaliser des aires de retournement pour les voies en impasse > 60 mètres ;
- Permettre au moyen d'une voie périphérique externe au site, l'accès continu des moyens de lutte à l'interface, entre le site et l'environnement ou les tiers ;
- Débroussailler sur un périmètre de 50 mètres autour des installations, dans la mesure où elles se situent à moins de 200 mètres d'un espace boisé :
 - détruire la végétation herbacée et arbustive au ras du sol ;
 - élaguer les arbres conservés jusqu'à une hauteur minimale de 2 mètres ;
 - enlever les bois morts, dépérissant ou dominés sans avenir ;
 - enlever les arbres en densité excessive de façon à ce que chaque houppier soit distant d'au moins 2 mètres des houppiers voisins et du toit de toute installation ;
 - enlever les branches surplombant le toit de toute installation.
- La défense extérieure contre l'incendie devra être assurée par une ou plusieurs réserves incendie de 30 m³ minimum chacune. Leur nombre et emplacement et tel que l'accès du site soit situé à 400 mètres au plus du point d'eau le plus proche. Les distances sont mesurées par des chemins stabilisés d'une largeur minimale 1,8 m) ;
- prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation ;
- isoler le poste de liaison par des parois coupe-feu de degré 2heures ;
- mettre sous rétention les postes transformateurs ;
- installer une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « coupure réseau photovoltaïque – attention panneaux encore sous tension » en lettre blanche sur fond rouge ;
- lorsqu'il existe, le local technique onduleur a des parois de degré coupe-feu égal au degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes ;
- installer dans les locaux onduleurs et poste de liaison, des extincteurs appropriés aux risques ;
- afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à composer en cas de danger ;
- installer un extincteur CO₂ dans chaque local technique ainsi que dans le local collecteur et des extincteurs appropriés aux risques sur le site.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur départemental
des Services d'Incendie et de Secours,



Colonel Stéphane GOUZEC